Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260831-202659-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 59 :
Echange de terrain Chemin rural dit du Merdy entre la commune de Kerlaz et Monsieur Tanguy JAÏN

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le Conseil municipal est invité à autoriser un échange de terrain situé au Chemin Rural dit du Merdy entre la Commune et Monsieur Tanguy JAIN.

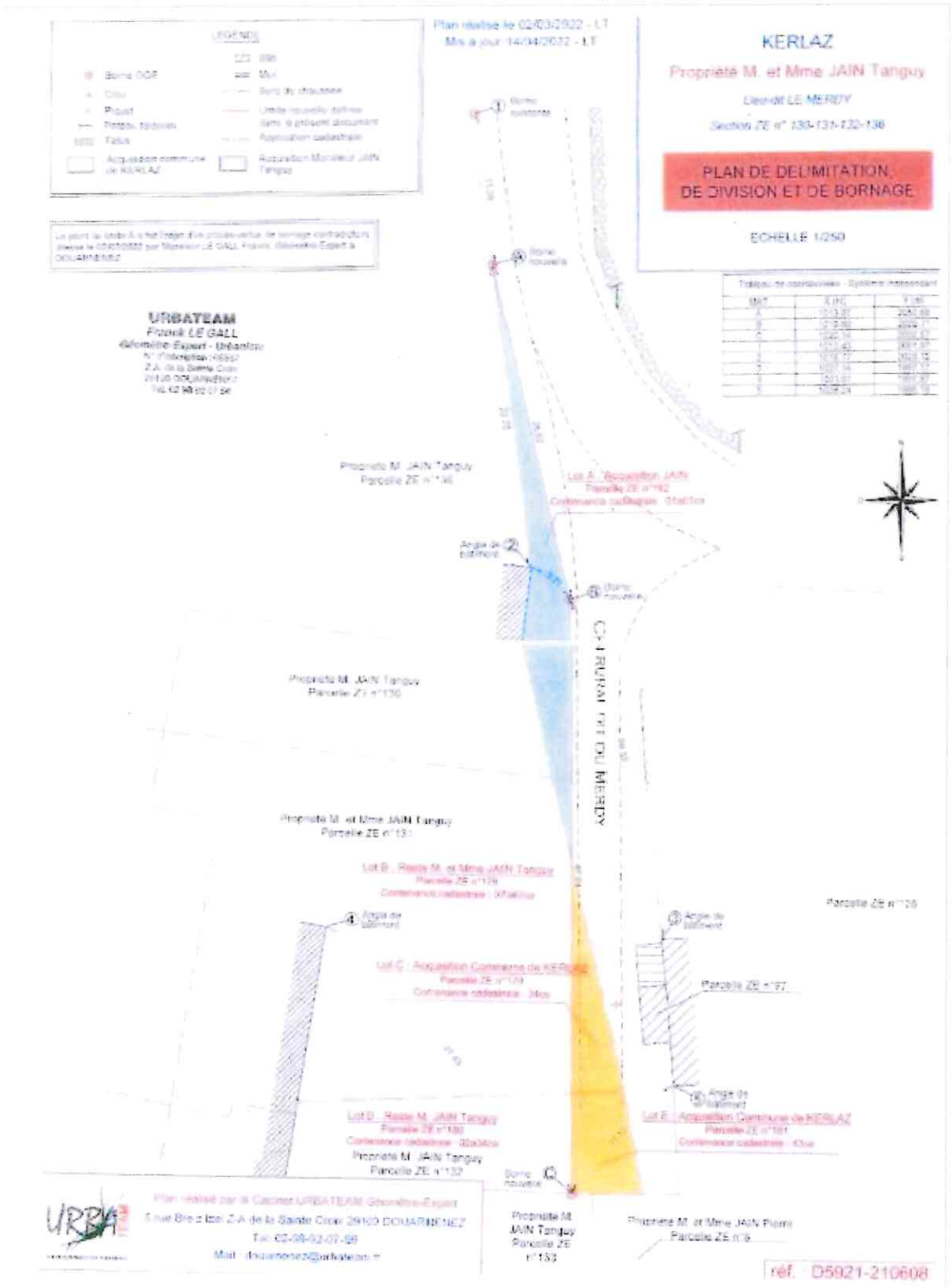
Il est proposé de :

- décider d'échanger la parcelle communale ZE 182 d'une contenance de 1a01ca à Monsieur Tanguy JAIN contre les parcelles ZE 179 pour une contenance de 34ca et la parcelle ZE 181 pour une contenance de 43ca appartenant à Monsieur Tanguy JAIN

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession

- dit que les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge de Monsieur Tanguy JAIN

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260831-202659-DE



Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260831-202659-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 pour et 2 absentions, est favorable de :

- décider d'échanger la parcelle communale ZE 182 d'une contenance de 1a01ca à Monsieur Tanguy JAIN contre les parcelles ZE 179 pour une contenance de 34ca et la parcelle ZE 181 pour une contenance de 43ca appartenant à Monsieur Tanguy JAIN

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession

- dit que les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge de Monsieur Tanguy JAIN

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON